



## **CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'ORNE (61)**

### **APPEL A CANDIDATURES (AAC) 2020**

#### **ACTIONS DE SOUTIEN AUX AIDANTS DE PERSONNES AGEES**

##### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

**DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 24 janvier 2020**

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront déclarés automatiquement irrecevables et ne seront pas instruits.

##### **CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE**

**La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015** a institué dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention (CDF) de la perte d'autonomie dont les objectifs sont les suivants :

- Etablir un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant sur le territoire départemental,
- Recenser les initiatives locales,
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

**Le programme coordonné de financement 2018-2022 a été adopté par la conférence réunie le 18 janvier 2018. Ce programme est téléchargeable à l'adresse suivante :**

**<http://www.orne.fr/sites/www.orne.fr/files/fichiers/parution/19/01/bdcfppa-diagnosticpartagesserpere.pdf>**

**En ce qui concerne l'orientation n° 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie il a été prévu deux actions :**

- Appui au développement et à la promotion de l'offre de répit existante (fiche n°8)
- Des actions complémentaires en faveur du répit (fiche n°9)

Jusqu'à la loi 2019-485 du 22 mai 2019 cette orientation du programme ne relevait pas du périmètre de mobilisation du fonds de concours « AAC » de la Conférence mais d'autres financements et notamment ceux de la section IV du budget de la CNSA éventuellement mobilisable par les départements dans le cadre de convention. Depuis cette loi précitée, les actions de soutien aux proches aidants de type information/sensibilisation, formation, soutien psychologique sont éligibles à un financement de la Conférence. Outre cette possibilité nouvelle, la politique d'aide et d'accompagnement des aidants continue à s'inscrire dans d'autres possibilité de financement : prestation d'allocation personnalisée d'autonomie avec le répit à domicile ou en établissement (de jour ou temporaire), crédits issus du Plan Maladie Neurodégénérative ou des crédits section IV délégués aux associations nationales.

En parallèle, la mesure 50 du plan maladie neurodégénérative (PMND) 2014-2019 vise à structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants dont font partie les aidants familiaux. Les actions éligibles au titre de cette mesure sont détaillées dans le présent appel à candidatures et pourront bénéficier d'un financement de l'ARS.

Sur le département, il existe déjà une offre pour le soutien aux aidants de personnes âgées qui doit encore être développée pour couvrir l'ensemble du territoire et être mieux structurée et coordonnée.

**C'est dans le contexte de répondre à ces objectifs que le présent AAC est aujourd'hui organisé.**

#### OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La conférence des financeurs de l'Orne a pour objectif de développer en 2020 des actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants et notamment :

- La formation
- L'information, la sensibilisation
- Le soutien psychosocial (en collectif ou individuel)
- De prévention de l'épuisement par d'autres actions collectives favorisant le bien-être, l'estime de soi et le maintien du lien social

## Ces actions devront :

- viser le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;
- reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficience ;
- être accessibles gratuitement à ces proches aidants (sur les actions bien-être et estime de soi, possibilité d'une participation symbolique des usagers) ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

- **La formation.** D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à une dizaine de personnes. Elle repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elle est dispensées par des professionnels ou bénévoles compétents et spécialement formés. **Le montant prévu par action de formation** est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Ce montant pourra être porté jusqu'à 2 000 € en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Concernant les actions de formation s'adressant aux proches aidants de personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative, elles doivent répondre au modèle du cahier des charges de la mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012, en l'adaptant à l'élargissement du public cible, aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND) : proposition de formations ciblées (SEP, Parkinson, maladie d'Alzheimer ou apparentée) ou d'une formation socle commun aux aidants de personnes MND, en tenant compte des actions réalisées dans ce champ par les associations nationales et déjà financées à ce titre par la CNSA.

- **Les actions d'information et de sensibilisation** : Sous forme de conférences, forums, réunions collectives, ces rencontres seront animées par des professionnels ou bénévoles compétents et spécialement formés selon un format de minimum 2h, visant 20 aidants et organisées selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée...) Pour les actions collectives, le coût de référence sera de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.
- **Les actions de soutien psychosocial (en collectif ou individuel)**
  - **En collectif** : Des rencontres, animées par psychologue ou par un professionnels ou bénévoles compétents et spécialement formés pourront être proposées afin de favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et de prévenir les risques d'épuisement. (ex : café des aidants, groupes d'entraide, groupes

d'échange et d'information). Ces rencontres viseront un minimum 8 participants, pour 10h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies. Pour les actions collectives, le coût de référence sera de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

- **En individuel** : 1 à 5 séances avec un psychologue, pourront être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. **Pour les actions de soutien psychosocial individuelles**, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

- **La suppléance des aidants durant la participation à ces différentes actions.** Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions :

- 2 heures pour une action de sensibilisation X 10 € = 20€ /aidant participant ;
- 10 heures pour une action de groupe de parole X 10 € = 100 € / aidant participant ;
- 14 heures pour action de formation X 10 € = 140 € / aidant participant ;
- 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique X 10 € = 50 € / aidant participant.

- **de prévention de l'épuisement des aidants par d'autres actions collectives contribuant à l'amélioration du bien-être et de l'estime de soi.**

### **Conditions particulières :**

Le financement des actions interviendra uniquement sur l'année du présent appel à candidature soit 2020. Dans ce cadre, il conviendra que le porteur prenne en compte cette contrainte dans le développement de son projet.

Les financements bénéficieront directement aux projets pour les proches aidants de personnes âgées ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les projets dont le coût est supérieur à 10 000 € devront intégrer un auto ou co-financement du projet.

Concernant le projet, il répondra à un objectif précis qui est celui de sensibiliser et/ou modifier les comportements. Il devra donc se dérouler sur un temps limité ou se dérouler sous forme de cycles avec de nouveaux bénéficiaires pour chaque cycle. A l'issue du projet, il pourra être proposé aux personnes de s'orienter vers des services équivalents et déjà existants, le cas échéant ouverts à tous publics.

En cas d'existence d'une association départementale, les structures infra départementales y étant rattachées sont invitées, de préférence, à faire porter le projet par l'association départementale.

**Pour financer ces actions, la Conférence dispose de fonds de concours versés annuellement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il est attendu un « effet levier » de ces nouveaux fonds qui n'ont pas vocation à se substituer à des financements préexistants. Par exemple, une action déjà financée dans le cadre d'une convention section VI ou dans le cadre des appels à projets des autres financeurs ne sera pas éligible. Aussi, les actions proposées devront être nouvelles et/ou complémentaires à des programmes déjà en cours.**

**Afin de veiller à cette complémentarité et de parvenir à atteindre cet effet levier, les porteurs de projet veilleront à s'informer auprès des CLIC sur l'offre en place ou déjà programmée sur les territoires et à travailler en partenariat avec les autres acteurs du territoire.**

Le présent appel à projet pourra bénéficier de financement de l'ARS au titre de la mesure 50 du PMND concernant les actions à destination des aidants de personnes atteinte d'une maladie neurodégénérative. Il s'agit des actions de formation, d'information, de sensibilisation et de soutien psychosocial (collectif ou ponctuellement individuel). Sont exclues du financement de l'ARS, les actions autres actions collectives contribuant à l'amélioration du bien-être et de l'estime de soi.

#### INELIGIBILITE

Ne seront pas éligibles, les porteurs ne justifiant pas :

- Dans leurs statuts d'un but non lucratif
- D'une existence juridique d'au moins un an,
- D'une implantation locale avec un représentant intervenant sur le département,
- De la capacité à soutenir économiquement l'action envisagée.

Ne seront pas éligibles, compte tenu notamment des objectifs du présent appel à candidatures et des autres sources de financements mobilisables :

- Les projets concernant les personnes de plus de 60 ans résidant en résidence autonomie (ex logements-foyers) compte tenu du forfait autonomie ou résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) compte tenu des financements alloués dans le cadre de leur tarification,
- Les projets portant sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile,
- Les projets consistant principalement à former ou informer les professionnels,
- Les projets réalisés hors du département,
- Les projets dont le déploiement n'est pas principalement prévu sur l'année 2020,
- Les projets ayant une visée commerciale ou publicitaire.

En outre, ne seront pas éligibles :

-les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);

-l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

-les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;

-les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);

-les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).

-les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

-les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux);

-les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée);

## PUBLIC CIBLE

Les proches aidants de personnes âgées, y compris de personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénératives

## CALENDRIER ET MODALITES DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers devront être déposés avec l'ensemble des annexes sur le site :

[demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) au plus tard le **24 janvier 2020**.

Pour chaque projet, une démarche doit être renseignée.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte sans dépôt sur la plateforme « Démarches simplifiées » et après la date limite indiquée ci-dessus.

A l'issue du dépôt du dossier, un échange pour compléter ou préciser le dossier pourra avoir lieu via la plateforme

Des renseignements pourront être pris auprès de la Direction Autonomie du Pôle solidarité du Conseil Départemental de l'Orne par mail [ps.da.mcp@orne.fr](mailto:ps.da.mcp@orne.fr) ou par téléphone 02.33.81.62.28 ou auprès de la direction de l'Autonomie de l'ARS par mail [ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr) ou par téléphone 02.32.18.32.75.

Pour chaque porteur de projet, les pièces annexes suivantes devront être jointes sur démarches simplifiées :

- 1- En cas de renouvellement de la demande, la fiche bilan et auto-évaluation de l'action de l'année N-1 ;
- 2- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- 3- Le dernier budget prévisionnel approuvé ;
- 4- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ouvert au nom de l'organisme ;
- 5- Statuts à jour de l'organisme ;
- 6- Récépissé de déclaration de l'organisme à la préfecture ou à la sous-préfecture et l'avis de constitution publié au Journal officiel ;
- 7- Liste des administrateurs et leurs fonctions ;
- 8- Procès-verbaux des 3 dernières assemblées générales ;
- 9- Comptes annuels et annexes comptables des 3 derniers exercices certifiés par un Commissaire aux comptes ou un Expert-comptable ou à défaut par le Président de l'organisme et approuvés en assemblée générale ainsi que le compte de résultat 2018 anticipé.

Les porteurs de projets devront transmettre l'ensemble des pièces sur au moins un des formulaires dans l'hypothèse où ils formuleront plusieurs demandes pour différentes actions.

#### CRITERE D'EVALUATION DES PROJETS

Un comité technique a été mis en place pour étudier l'ensemble des dossiers, déclarer les inéligibilités et faire des propositions à la CDF.

Ce comité est composé de représentants des directions techniques des différents membres de la CDF.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués sur chacun des points suivants :

- Nombre d'aidants visés et coût de l'action par personne ;
- Adéquation aux objectifs et thématiques du présent appel à candidatures ;
- Modalités de réalisation de l'action : Adéquation des moyens envisagés par rapport aux objectifs poursuivis ;
- Réalisation dans un cadre partenarial bien identifié et intégré au tissu des acteurs locaux et à l'offre en place. Démarche partenariale coordonnée et amorcée le plus en amont possible de l'action ;
- Caractère novateur de l'action ;
- Territorialisation de l'action (caractère prioritaire, zone rurale, Contrat Local de Santé (CLS), quartier « politique de la ville »...) ;
- Qualification et compétence des acteurs réalisant et développant l'action ;
- Repérage des personnes et accompagnement vers d'autres dispositifs ;
- Mobilisation de cofinancement ou d'autofinancement
- Possibilité d'une participation symbolique des usagers (sur les actions bien-être et estime de soi) ;
- Pertinence du plan de communication ;
- Calendrier prévisionnel des actions ;
- Capacité d'évaluation du projet au regard de la fiche bilan et auto-évaluation.

Chacun des critères sera évalué sur une échelle de 1 à 3. Les projets seront ensuite classés en fonction du nombre de points recueillis. Les projets ayant reçu le maximum de points seront retenus en fonction du montant de l'enveloppe consacrée par la CDF à l'AAC.

Si un projet n'apparaît que partiellement éligible et que la partie du projet répondant aux critères de sélection est facilement identifiable et réalisable de manière isolée, la CDF pourra le retenir partiellement.

Pour les projets qui seront retenus, des notifications seront transmises aux porteurs et des conventions seront conclues entre les porteurs des projets et le département pour l'année **2020**. Les autres promoteurs seront informés de la décision de la CDF par courrier.

## COMMUNICATION

Le présent appel à candidatures est publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne et le site de l'Agence Régionale de santé à compter du 26 novembre 2019.

Il a également été diffusé par mail le 26 novembre 2019 aux acteurs identifiés par les services du département de l'Orne comme intervenant sur le territoire dans le champ sanitaire, social et médico-social.

Pour toute information relative à l'appel à candidatures, vous pouvez contacter, la Mission Coordination-Prévention au 02.33.81.62.28 ou par mail [ps.da.mcp@orne.fr](mailto:ps.da.mcp@orne.fr) et auprès de la direction de l'Autonomie de l'ARS par mail [ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr) ou par téléphone 02.32.18.32.75.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

